

	Titre du document	FAQ	Version :	01
	Rédacteur	Clara LEVEQUE	Rédaction :	7 novembre 2022
	Destinataires	Cf. ci-dessous	Diffusion :	18 novembre 2022

## Foire aux questions

Objet de la réunion :	Webinaire « Les données d'accessibilité »
Date de la réunion :	3 novembre 2022 à 11h00
Durée :	1h00
Lieu de la réunion :	LiveStorm

### Partie 1 – Mme Julia ZUCKER

**Q : Bonjour,**

**Nous avons un bâtiment de culte, nous recevons des personnes librement, mais actuellement nous sommes peu nombreux <20 personnes. Somme nous obligé de mettre en place une accessibilité pour les personnes handicapées ?**

R : L'obligation d'accessibilité n'est pas conditionnée au nombre de public accueilli, mais du classement ERP. Un lieu de culte est un ERP. Même petit, il est soumis à ces obligations, de la même manière qu'en sécurité incendie

**Q : Quels sont les liens entre Acceslibre et OpenStreetMap ?**

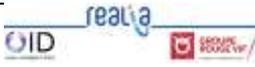
R : Des échanges ont déjà eu lieu et doivent encore avoir lieu. L'unique point de blocage à lever pour échanger les données réside dans le choix des licences différent pour les deux produits : Licence Ouverte pour acceslibre, ODBL pour Openstreetmap.

**Q : SI ce n'est pas déjà le cas, est-il possible d'imposer aux établissements publics (etat et coll.locales) remplissent acceslibre pour leurs implantations**

R : Pour cela, il faut modifier la réglementation en ce sens. Des réflexions sont en cours pour croiser notamment registre public d'accessibilité et acceslibre.

**Q : Bonjour, une intégration prévue avec Datatourisme pour ce qui concerne les lieux culturels et touristiques ?**

R : C'est un chantier qui a été ouvert avec ADN Tourisme. La balle est maintenant dans le camp de la DGE. Que d'autres acteurs se signalent à cette dernière pour montrer l'intérêt de faire les développements ad hoc pour libérer la circulation des données serait très intéressant.

	Référence (fichier)	Page
	RGE_AnimationDGE_20221103_FAQ_P1docx	1 / 6

**Q : Est-il possible de télécharger les données ? Et si oui sous quelle licence ?**

R : Elles sont en LO. Dispos via API <https://acceslibre.beta.gouv.fr/api/docs/> ou sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/acceslibre-des-etablissements-recevant-du-public-erp-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap/>

**Q : vous avez indiqué que n'importe qui peut signaler une information sur un ou plusieurs ERP qu'il/elle fréquente. Comment cette possibilité de contribution est-elle portée à la connaissance de tous ?**

R : Nous devons nous améliorer sur la communication. Nous commençons à travailler dessus. Auparavant c'était un peu prématuré, car notre base était très petite et l'outil devait d'abord gagner en maturité et robustesse. C'est aujourd'hui le cas. La participation à ce type de webinaire est une manière de nous faire connaître, nous sommes en train d'achever ce "tour de France" des webinar régionaux. Le service civique "ambassadeur de l'accessibilité" pour les CT intègre la collecte acceslibre

**Q : le widget paraît un outil intéressant notamment pour éviter que des lieux privés ou publics fassent du "acceslibre-washing" avec des déclarations un peu surestimées**

R : Les informations contenues dans le widget reprennent celles présentes dans une fiche. Ainsi, si un gestionnaire est à l'initiative d'une fiche dans acceslibre, ce sont ses infos qui apparaîtront dans le widget. Cependant, le collaboratif est là pour justement corriger d'éventuelles erreurs ou infos manquantes. De plus, l'affichage de ce widget reste conditionné par une intervention dudit gestionnaire pour l'intégrer sur son site internet.

**Q : L'IGN diffuse un jeu de données ERP. Utilisez-vous cette information ?**

R : Non, car ce jeu de données est perçu comme un peu daté et donc avec un risque de données erronées. Mais, il serait intéressant de se pencher à nouveau sur cette ressource intéressante afin de réévaluer cette conclusion.

**Q : Quelles DDT dans le Grand Est ?**

R : DDT 55 et DDT 10 notamment

**Q : Ou voit-on le "comment collecter les données" ?**

**Les tables attributaires de chaque "obstacle" (marche, rampe, trottoir haut, ...) afin d'avoir un début de base de données. Merci.**

R : vous trouvez le schéma dans notre API ou sur notre page [schema.data.gouv : https://schema.data.gouv.fr/MTES-MCT/acceslibre-schema/latest.html](https://schema.data.gouv.fr/MTES-MCT/acceslibre-schema/latest.html)

**Q : pourquoi avoir créé accès libre alors qu'il existe open data ?**

R : Je ne connais pas "open data" ou alors je ne comprends pas la question. Pouvez-vous la préciser, svp ?

**Q : y a-t-il un partenariat avec les asso nationales concernées ? APF handicap, etc. non-voyants, ...)**

R : Les associations ont été informées très tôt de l'existence de l'outil. Si elles ont approuvé le concept, elles se sont montrées prudentes avant de s'afficher avec vous. Aujourd'hui, nous avons fait nos preuves et nous avons initié des rapprochements concrets avec : AVH, CFPSAA et APF France Handicap

**Q : Est-ce qu'un train ou un bus peut être considéré comme un ERP ?**

R : non, ce sont des transports, mais ils ont leurs obligations propres pour être rendus accessibles

**Q : Ma question n'était pas claire : je demandais comment vous communiquez pour informer le grand public qu'il peut contribuer sur Acceslibre.**

R : je n'avais plus de place dans la réponse. On communique et recrute principalement via la plateforme jeuxaider. Nous nous installons tranquillement sur quelques réseaux sociaux. De plus, nous avons en projet de nous faire accompagner par notre DICOM dès que l'occasion se présentera. Nous disposons d'une vidéo de présentation du produit ainsi qu'un flyer que je partage à la DREAL. N'hésitez pas à les diffuser.

**Q : bonjour. en DDT88 nous avons une base des ERP avec environ 10000 erp. Est-il possible de standardiser et de vous transmettre toutes ces infos ? Merci :)**

R : Ce serait top ! Disposez-vous d'informations d'accessibilité sur ces ERP ? Si c'est le cas, vous aurez un travail de formatage pour vous mettre en cohérence avec le standard. On peut vous transmettre le schéma. Si vous n'avez pas d'info ERP, il faut réfléchir à la manière de collecter ces données. Je vous invite à écrire à l'équipe Acceslibre : [acceslibre@beta.gouv.fr](mailto:acceslibre@beta.gouv.fr)

**Q : C'est plus une remarque qu'une question : la dernière présentation (photos) montre que sont aussi concernés par la problématique d'accessibilité les familles avec des enfants en bas âge (poussettes). Donc on est bien au-delà des 22 millions de personnes concernées évoquées en 1ère intervention.**

R : Tout à fait ! la voirie en est l'illustration parfaite. La notion de "dévers" et la dangerosité que certains peuvent avoir est flagrant avec une poussette.

## **Partie 2 – M. Thomas LAPIERRE**

**Q : Pourquoi la carte de la cartographie du suivi de l'avancement des Ad'Ap ne peut-elle pas être vu par tous ? Par exemple un utilisateur du vélo ? Je souhaite l'accès pour la Moselle par exemple.**

R : La publication est à double tranchant. On met en valeur les collectivités en retard ou on valorise les collectivités exemplaires ? Le choix a été fait de ne pas publier pour éviter un effet contre-productif et d'être plutôt sur une posture d'accompagnant. L'info est donnée régulièrement aux associations.

Concernant la visibilité pour un cycliste de l’avancement de l’Ad’Ap, il y a certainement une confusion avec le Sd’Ap (schéma d’accessibilité programmé) qui concerne uniquement les transports en commun.

Pour les données liées à l’Ad’ap, il convient de se rapprocher du bureau en charge de l’accessibilité dans chaque DDT.

**Q : dérogation voirie, est-ce un dispositif complexe ? ...ou accessible (si vous le permettez) à tous ?**

R : Non,

La demande se compose d'une notice explicative. Il faut aussi transmettre profil en long et en travers ainsi que tout document utile permettant à la bonne compréhension du projet.

Il faut se rapprocher de la DDT pour avoir un dossier et connaître le rendu attendu ainsi que les points d'attention. Le délai d’instruction est de 2 mois et débouche sur un arrêté préfectoral.

**Q : Les données de cette carte sont-elles accessibles en Open Data ?**

R : pour l’instant non. Une réflexion est cours pour que ces informations soient accessibles au public sans que ça soit trop compliqué pour la DDT.

**Q : Après un changement d'exploitant et si le local n'est pas accessible mais qu'une dérogation a déjà été accordée dans le passé, est-il nécessaire que le nouvel exploitant dépose un dossier (surtout si la destination ne change pas et si le local a été fermé moins de 10 mois) ?**

R : Dans l'Aube, on invite l'exploitant à déposer pour un dossier afin de faire un transfert au nom de sa société de la dérogation accordée. Généralement, lors d’un changement d’exploitation, il y a souvent de petits travaux d’aménagement. Attention, les procédures peuvent légèrement entre la partie « accessibilité » et la partie « incendie ».

**Q : Travaillant dans le secteur du transport sur plusieurs départements limitrophes au 88, les données ERP sont-elles accessibles sur une plate-forme unique pour les départements 52 et 68 ? Nous disposons déjà de celles du 88.**

R :

A ma connaissance, non. Dans l’Aube, les données ERP générées par la DDT restent en DDT.

### **Partie 3 – M. Marc PETER**

**Q : Par exemple, lorsqu'une Armoire de branchement de télécom empiète sur le Trottoir, quelle suggestion prenez-vous pour palier à ce problème., surtout lorsqu'il s'agit d'opérateurs privés ?**

R : les textes de loi et décrets n’imposent pas la suppression des anomalies sur l’espace public contrairement aux ERP. Les différentes armoires présentant des obstacles ont été relevées dans le cadre du PAVE, ce qui permet de travailler sur des solutions lors de travaux de réaménagement. Modification du projet ou demande de déplacement de l’armoire incriminée (respect du règlement de voirie) sont les solutions les plus usuelles.

**Q : Quelle méthode/outils utilisez-vous pour relever efficacement/massivement les anomalies sur le territoire de l'EMS ?**

R : METHODOLOGIE - en 2011 :

L’aspect quelque peu inédit de ce travail rendait difficile l’application d’une méthode de relevé classique pour sa réalisation. Trois méthodes ont été étudiées :

**Méthode manuelle :**

1. Impression des plans de zones à relever sur support papier à l’échelle 1/500. Cela représente environ 100 planches A3 pour un quartier comme celui du Neudorf sur Strasbourg.
2. Relevé sur terrain en annotant les informations sur le plan papier.
3. Saisie manuelle des données récoltées sur le terrain sur fichier informatique.

**Méthode semi-automatique :**

4. Impression des plans de zones à relever sur support papier à l’échelle 1/500.
5. Relevé sur terrain, avec le matériel habituel, en saisissant un code préétabli selon le type de non-conformité rencontré.
6. Saisie manuelle des données récoltées sur le terrain sur fichier informatique.

**Méthode de relevé assisté par GPS :**

7. Export des plans au format DXF ou au format Shapfile vers un matériel GPS.
8. Relevé sur terrain, avec le matériel classique ; mètre, niveau...etc, en inscrivant directement le code de la non-conformité sur un mobile GPS.
9. Transfert informatisé des informations vers la base de données.

**Choix du Matériel**

Le matériel recherché devait répondre à plusieurs critères concernant un domaine d’activité encore inexploré, il devait notamment présenter :

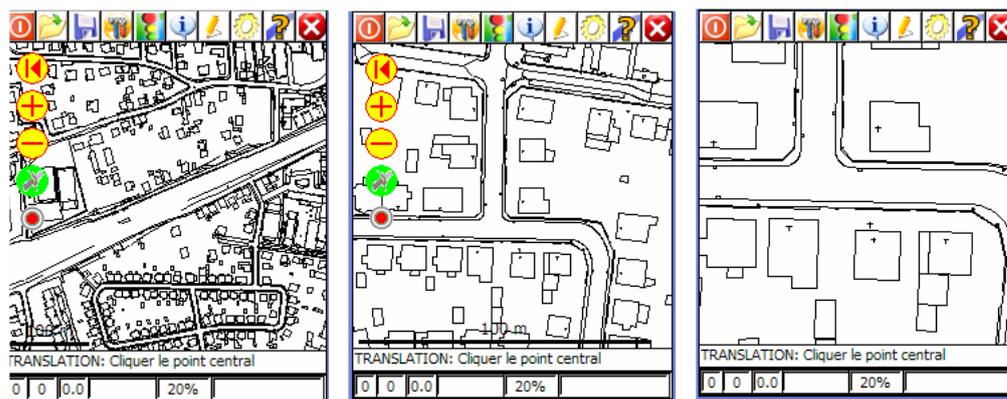
1. Une compatibilité parfaite avec les logiciels de la CUS.
2. Des fonctions nécessaires à la cartographie mobile.
3. Un système d’exploitation et un logiciel permettant l’import des fichiers du type DWG.(format Autocad)

De manière plus générale, un matériel qui puisse être adapté aux particularités de cette mission et aux multiples options qu’exigerait notre méthode de travail.

Cette partie dans la phase préparatoire fut la plus difficile à réaliser et par là même celle qui a été la plus consommatrice en temps.

La méthode par relevé GPS a été adoptée et le matériel choisi a apporté des résultats satisfaisants.





## Choix des équipes

La dimension transversale de cette mission imposait une collaboration entre plusieurs services de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Aussi cette mission a nécessité la mobilisation du :

1. Service d’Ingénierie et de Conception des Espaces Publics,
2. Service de l’Information Géographique,
3. Service Méthodes, Conseils et Développement, Département Topographie,
4. Service Administration et Finances,
5. Service Informatique,
6. Service des Voies Publiques, Département d’Interventions Urgentes.

Après une formation au nouveau matériel, le travail sur le terrain a été réalisé par 5 agents à l’aide de 4 appareils Mobile Mapper.

- en 2018 :  
le PSCR est chargé sur tablette 10’ et saisie des anomalies pointés sur écran avec leurs attributs à partir d’un menu

### **Q : Pourquoi un exposé sur 2011 (c’était il y a 12 ans) QGIS est-il le nouveau standard ? Ce n’est pas plutôt Profil NeTEx ?**

R : Nous sommes en cours de réflexion pour intégrer les données dans le profil NeTEx. Dans l’intervalle, a été mis à disposition du public en open data les données dans la structure actuelle.

Qgis en tant que logiciel SIG et Open source est utilisé en interne dans notre collectivité par de nombreux services. Il s’agissait de trouver une solution informatique plus efficace que le traitement de fichier Excel et représentation en fichier dwg datant de 2011 qui n’offrait peu de possibilité de mises à jour et d’extractions de données.

L’exposé était axé sur la démarche d’élaboration du Pave de l’Eurométropole de Strasbourg sachant que fin 2010 début 2011 peu de ville avait délibéré leur PAVE. Le benchmarking nous avait retourné des documents plutôt généralistes avec des règles générales de traitement des anomalies mais pas d’inventaire précis des anomalies.

Notre volonté était de relever précisément chaque anomalie afin d’offrir un inventaire individualisé assez exhaustif de l’état de l’accessibilité sur le territoire public de chaque commune.

Les nombreux attributs par type d’anomalie relevés en 2011 nous permettent sans perte par transfert de format informatiques plus performants de maintenir une bonne connaissance de l’accessibilité de notre domaine public.